ARRÊT DU TABAC

REMBOURSEMENT

65%*

des produits de sevrage tabagique

par l'assurance maladie**

Certains substituts nicotiniques ne sont pas remboursés,
demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien.

*Prescription sur ordonnance établie par un médecin, sage-femme, médecin du travail, chirurgien dentiste, infirmier, masseur-kinésithérapeute

**AMELI : mis à jour le 27 septembre 2020. Disponible sur le site www.ameli.fr

Pierre Fabre

249695 - Juillet 2021